

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**DE TERRAINS SITUES A SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD**  
**ET DE GESTION DU MOBILIER EN LIEN AVEC**  
**LE CHEMIN DE ST-JACQUES DE COMPOSTELLE**

### **Identification des parties au contrat**

---

Entre :

Loire Forez agglomération représentée par son Président en exercice M. Christophe BAZILE dûment habilité à cet effet par la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020,

Et

La Commune de SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD, représentée par son Maire en exercice, Madame JOURJON Michelle, dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du ..8...*Juillet*...*2020*..., désignée ci-après « la commune »

### **Préambule**

---

Loire Forez agglomération, dans le cadre de sa compétence tourisme, a participé à la constitution du GR 765 chemin de St-Jacques de Compostelle, en partenariat avec d'autres EPCI voisins et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire.

Pour optimiser l'attrait de cet itinéraire, Loire Forez agglomération réalise plusieurs aménagements : parking, abri, tables de pique-nique, bancs, aménagements ludiques le long du cheminement ainsi que des toilettes sèches, éco-compteurs, mobiliers de type balisage, panneaux directionnels et pupitres d'interprétation...

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de terrains par la commune à Loire Forez agglomération et les missions confiées par Loire Forez agglomération à la commune dans le cadre de l'implantation et la maintenance de ces aménagements communautaires en lien avec le chemin de St-Jacques de Compostelle.

### **Article 1 : Implantation des aménagements**

---

La commune autorise Loire Forez agglomération à mettre en place sur son territoire des aménagements liés au chemin de St-Jacques de Compostelle :

- 2 tables de pique-nique sur la parcelle B 1459, aux abords de la passerelle, propriété de Loire Forez agglomération,
- 1 éco compteur sur la parcelle B 1493, propriété de Loire Forez agglomération,
- des toilettes sèches (de 4,40 m<sup>2</sup> env) et un panneau RIS sur la parcelle B 1434, propriété de Loire Forez agglomération,
- un banc sur le domaine communal non cadastré, le long de la parcelle B 1545,

- Un poteau de signalétique directionnelle lieudit les Travalons, à l'angle du chemin du Bief et de l'impasse des Travalons, sur l'espace non cadastré,

Ces aménagements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Loire Forez agglomération, en concertation avec la commune, notamment pour la définition précise de leur implantation.

La commune met à disposition de Loire Forez agglomération les terrains concernés par ces projets :

- Partie de 2 m<sup>2</sup> environ, sur le domaine communal non cadastré, le long du cheminement, aux abords de la parcelle B 1545, pour le banc.

### **Situation sommaire en dernière page**

#### **Article 2 : Durée de la mise à disposition du terrain-convention**

---

La convention est établie pour une durée de 12 ans renouvelable et pourra faire l'objet de reconductions expresse.

#### **Article 3 : Usage et propriété des biens**

---

- 1- Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, le terrain appartenant à la commune, est mis gratuitement à la disposition de Loire Forez agglomération pour la réalisation de l'opération objet de la présente convention. La commune veillera à modifier si besoin d'éventuelles conventions existantes sur le même terrain avec les autres usagers du site.
- 2- Pendant toute la durée de la convention, les équipements construits sous maîtrise d'ouvrage de Loire Forez agglomération sur les parcelles précitées seront la propriété de Loire Forez agglomération, alors que lesdites parcelles resteront la propriété de la collectivité propriétaire.

#### **Article 4 : Conditions financières et modalités d'entretien des aménagements**

---

La mise à disposition du terrain est faite à titre gracieux.

Tenant compte du bénéfice que l'activité communale tire des investissements réalisés par Loire Forez agglomération, il est convenu que la commune assure à titre gracieux, pour le banc et le poteau de signalétique installés sur le domaine communal non cadastré :

- L'accès piéton jusqu'aux aménagements ludiques, tables de pique-nique, banc...
- La propriété du site et des abords immédiats.
- L'entretien courant du mobilier installé.
- L'entretien courant des toilettes sèches (vidange, nettoyage intérieur...)

Loire Forez agglomération garde à sa charge :

- La réfection générale de l'aire de pique-nique, y compris du mobilier, lorsqu'il sera usé, sous réserve d'un entretien courant assuré de façon normale par la commune.
- L'entretien et le remplacement des mobiliers
- La fourniture de consommables pour les toilettes sèches (balles de copeaux, gel hydroalcoolique, papier WC spécial, sacs biodégradables)

#### **Article 5 : Information du public**

---

Loire Forez agglomération et l'office de tourisme Loire Forez assurent la promotion de ce site dans le cadre de la compétence tourisme. La commune peut communiquer sur ces aménagements après information préalable du service communication de Loire Forez agglomération.

## **Article 6 : L'accès du site**

---

Si l'accès au site est rendu provisoirement impossible, par exemple à cause de travaux ou de manifestations, la commune devra informer Loire Forez agglomération et l'office de tourisme Loire Forez au moins deux semaines avant l'évènement, afin qu'ils puissent faire le nécessaire pour informer les utilisateurs.

## **Article 7 : Responsabilité**

---

En cas de manquements graves, ou de défauts de réalisation des missions définies à l'article 4, le Président de Loire Forez agglomération pourra, après en avoir informé le Maire, faire procéder à l'exécution des missions non réalisées par tout autre moyen et ce, aux frais de la commune.

## **Article 8 : Modification - Résiliation**

---

Au besoin la présente convention pourra faire l'objet d'avenant afin de prendre en compte les besoins et les demandes de l'une et/ou l'autre des parties au contrat.

De plus, en cas de désaccord persistant entre les parties, ou d'inexécution des obligations incombant à l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée tant à l'initiative de la commune qu'à celle de Loire Forez agglomération moyennant un préavis de six mois minimum.

## **Article 9 : Propriété des biens à la fin de la mise à disposition du terrain**

---

A la fin de mise à disposition du terrain, que celle-ci intervienne suite à la non reconduction de la présente convention au bout d'une période de douze ans, ou bien que celle-ci intervienne de façon anticipée pour quelque raison que ce soit, et à l'initiative de la commune, Loire Forez agglomération se verra verser par la commune, une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour la construction et l'installation des équipements réalisés conformément à l'affectation prévue à l'article 1er, amoindri des amortissements déjà réalisés.

A l'issue de la mise à disposition, les équipements susnommés seront déposés par Loire Forez agglomération avec remise en état des lieux.

## **Article 10 : Attribution de compétence**

---

A défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A Saint-Etienne-le-Molard, le 10/12/2021

A Montbrison, le.....

La commune de Saint-Etienne-le-Molard  
La Maire

Loire Forez agglomération  
Par délégation du Président

Michelle JOURJON

Pierre-Jean ROCHETTE  
Vice-président en charge du tourisme



**Situation sommaire de l'espace mis à disposition (photographie aérienne non contractuelle)**

Espace non cadastré le long du cheminement, aux abords de la parcelle B 1545

